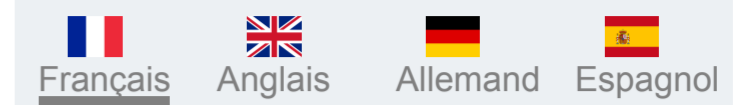




Ministère de la Justice

CASIER JUDICIAIRE NATIONAL



Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Bienvenue sur le **site officiel** et **gratuit** du Casier judiciaire national.

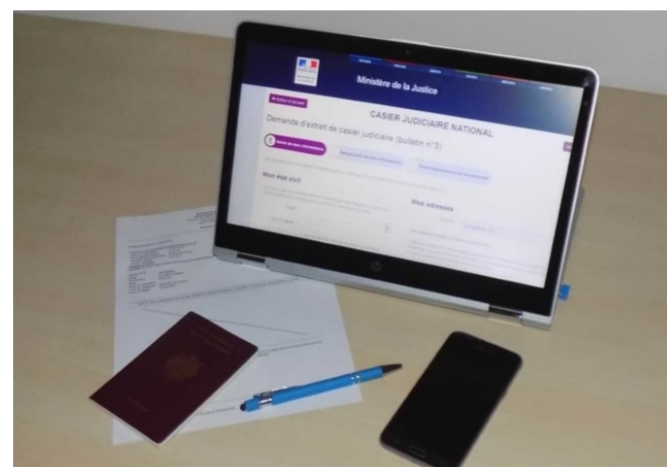
Le bulletin n°3 est un document confidentiel et strictement personnel, destiné aux particuliers.

Le bulletin n°3 du casier judiciaire ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle. Il ne peut en aucun cas être délivré à un tiers, sous peine de 7 500 euros d'amende (articles R.82, 777 et 781 du Code de procédure pénale).

[Vérifier l'authenticité](#) de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) néant.

[Consulter un spécimen](#) d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) néant.

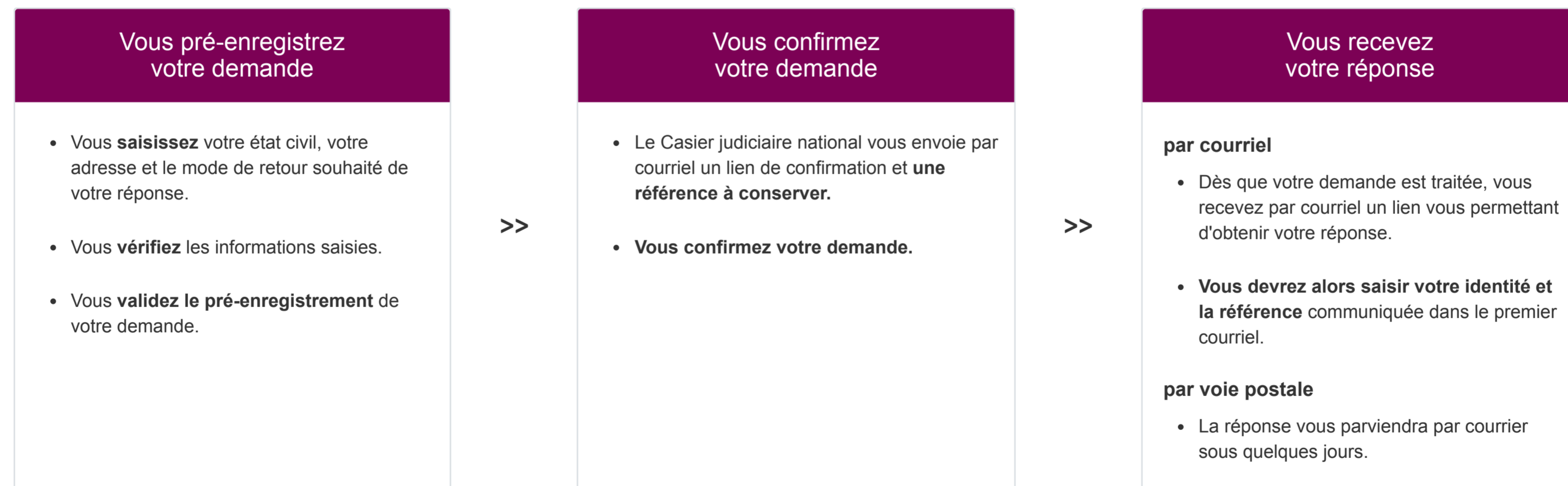
Avant de commencer



- La demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) par Internet nécessite **une adresse courriel**. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez consulter [les autres modes de demande](#).
- Si vous êtes né(e) hors de France, vous devrez joindre un [justificatif d'identité](#) recto/verso.
- **Si vous êtes né(e) à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française**, vous devez vous adresser [au greffe du tribunal](#) dont dépend votre lieu de naissance.
- Cette démarche en ligne ne prend que quelques minutes.

Actuellement, il est possible de rencontrer des difficultés pour télécharger la réponse depuis un smartphone ANDROID. Dans ce cas nous conseillons d'effectuer cette opération de téléchargement depuis un ordinateur. Les équipes du ministère de la Justice mettent tout en œuvre pour rétablir le service le plus rapidement possible.

La procédure dématérialisée se déroule en plusieurs phases



Pour commencer la procédure, cliquer sur « **Faire ma demande en ligne** ».

[Faire ma demande en ligne](#)